
Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 décembre 2023, 20h

Date de la convocation : 22 décembre 2023

Le Conseil Municipal de Vorey, régulièrement convoqué, s'est réuni le 28 décembre 2023, à 20h, sous la présidence de Madame Cécile GALLIEN, Maire de Vorey, en salle du conseil municipal.

Tous les membres étaient présents

Gilles DODET a été nommé secrétaire de séance.

La séance a été levée à 23h40.

N°1 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 Novembre 2023

Le procès-verbal peut être adopté tel que transmis aux conseillers.

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°2 – DIA : parcelles AW 623 et AI 105

Deux déclarations d'Intention d'Aliéner sont parvenues en mairie, et concernent les biens suivants :

Parcelle cadastrée section AW 623,

Parcelle cadastrée section AI 105,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur ces parcelles

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°3.1 – Délibération Modificative n°4 budget général 2023

Pour remplacer un appareil qui ne fonctionnait plus et n'était pas réparable, la commune a acheté une débroussailleuse pour les services techniques pour un montant de 977.56 € TTC.

Dépenses d'investissement		
Compte 21578	Achat débroussailleuse	977.56 €
Compte 2151-90	Travaux voirie Lareveyre + virage	- 977.56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve la Délibération Modificative n°4 du budget général 2023, telle que présentée ci-dessus

Délibération : Approuvée

Vote : Unanimité

N°3.2 – Délibération Modificative n°2 budget annexe Village de vacances

Madame Le Maire soumet au Conseil le projet de Délibération Modificative n°2 du Budget Annexe Village de vacances 2023 ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		1 169.59 €
Compte 60612	Facture EDF d'octobre 2023	622.28 €
Compte 60612	Facture EDF de novembre 2023	507.91 €
Compte 6541	Admission en non-valeur	39.40 €
Compte 023	Virement à la section investissement	- 1 169.59€

Dépenses d'investissement		- 1 169.59 €
Compte 21318	Biens de reprise	- 1 169.59 €

Recettes d'investissement		- 1 169.59 €
Compte 021	Virement de la section fonctionnement	- 1 169.59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Approuve la Délibération Modificative n°2 du budget annexe Village de vacances, telle que présentée ci-dessus

Délibération : Adoptée

Vote : Unanimité

N°4 – Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart – budget annexe Village de vacances

Pour expliquer ces dépenses nécessaires, Mme le Maire expose l'offre du candidat dans le cadre de la procédure d'autorisation d'occupation du domaine public (AOT). L'ouverture annuelle du site serait de Pâques à la Toussaint et ponctuellement pour des évènements sur la commune. La redevance serait décomposée en une part fixe et une part variable :

- Part fixe de 20 000 euros HT la première année d'occupation du site puis 30 000 euros HT et hors charges (avec actualisation annuelle capée +/- 2% à partir de l'indice INSEE ILAT).
- Part variable : 5% du chiffre d'affaires hébergement HT et net de commissions de commercialisation.

La convention serait d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2024.

Il est aussi demandé à la commune de réaliser des travaux prévus dans la présente DM, à savoir :

Articles	Libellés opérations	Montant
2188	Canapés et literies	45 000 €
2135	Plaques dalles plafond	1 000 €
2181	Raccordement et achat d'antennes TV (râteaux) ou wifi ou parabole	8 000 €
2135	Huisseries	6 000 €

Elle informe que l'ancien exploitant a fait une offre d'achat mais n'a pas souhaité candidater à l'AOT.

Jeannick COLIBERT souligne qu'il faut prévoir les travaux au fur et à mesure de l'occupation, dans le cadre du devoir d'entretien d'un propriétaire envers son locataire. Elle demande si la Commune est prête à effectuer les travaux courants d'entretien du bâti dans le cadre de cette nouvelle location, ce qui est confirmé. Elle demande si des travaux de fond sont à prévoir. A l'utilisation, il devrait y avoir d'autres travaux à venir qui seront demandés par l'occupant. Cécile GALLIEN indique que l'occupant va prendre en l'état le site, une fois les travaux ci-dessus réalisés sous réserve du sort des mezzanines, et l'exploitant Olydea dira s'il souhaite que les 2 gîtes fusionnés par l'ancien exploitant et vidés des 2 cuisines, doivent être restaurés en 2 gîtes. Concernant les toitures qui connaissaient des infiltrations, 7 ont été refaites à neuf, et quelques autres en raison

des velux rajoutés en 2012 restent ambiguës ou à surveiller, souligne Gilles DODET. Les plaques des plafonds changées permettront de surveiller d'éventuelles infiltrations.

Le groupe qui souhaite exploiter le village de vacances, Olydea, est venu le visiter, et confirme que le site correspond au type d'hébergements qu'il souhaite proposer. Le groupe est aussi ouvert aux activités et prestataires extérieurs.

Cécile GALLIEN précise que le Département a revu ses critères de subvention, et depuis fin 2023 aidera les investissements des village vacances 3 étoiles.

Gilles COLLANGE demande si le groupe a des exigences quant aux gites abandonnés. Il est répondu par la négative.

Cécile GALLIEN précise, concernant l'emprunt du village de vacances, que la redevance annuelle de l'ancien exploitant couvrait le montant de l'emprunt, mais pas la taxe foncière à la charge de la Commune. En outre Madame la Maire précise que la dette de la Commune de 3,7 Millions d'€ début 2008 a grandement diminuée ; elle s'y était engagée. La dette communale se monte en 2024 à 1,3 Millions €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 Madame le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement présentée ci-dessus.

Délibération : Adoptée

Vote : Majorité (14), 1 abstention (Gilles COLLANGE)

N°5 – Village de vacances – fixation de la redevance de l'autorisation d'occupation temporaire

En complément du point délibéré ci-dessus, il est rappelé par Madame le Maire la procédure pour permettre l'ouverture du site du Village de vacances depuis la fin de la DSP, qui a conduit à publier un avis d'appel à candidature pour une AOT le 15 novembre 2023 avec une remise des offres fixée au 8 décembre 2023, 12h.

Une seule offre a été reçue d'OLYDEA, 2 sq John Bardeen 85300 CHALLANS.

Des négociations se sont tenues en présence de 5 élus le 20 décembre 2023 avec le candidat.

L'offre définitive a été reçue le 22 décembre 2023.

Il convient que le Conseil Municipal fixe le montant de la redevance pour l'occupation temporaire du domaine, qui pour rappel, se décompose ainsi :

Une redevance fixe annuelle de 20 000 € HT du 1er mars 2024 au 28 février 2025 et de 30 000 € HT pour la suite de la convention d'occupation. A cette redevance fixe s'ajoute, dès la première année, une redevance variable correspondant à 5% du chiffre d'affaires hébergement HT et net

de commissions de commercialisation. Le montant de la redevance sera actualisé de plein droit chaque année, en appliquant les variations de l'indice ILAT publié par l'INSEE, capé +/- 2%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la redevance annuelle
- Prend acte de la signature prochaine par Madame le Maire de la convention d'occupation du domaine public avec OLYDEA.

Délibération : Adoptée

Vote : majorité (12) et 3 abstentions (Gilles Collange, Janick Colibert et Mikaël Grand)

N°6- Cotisation 2024 ANVF

La mairie a reçu, comme chaque année, la demande d'adhésion pour l'année 2024 d'un montant de 20 €, à l'association Nord Velay Forez, association support de la Communauté professionnelle territoriale de Santé Nord Velay Forez. La CPTS a participé à la gestion de la crise sanitaire, et travaille sur les enjeux majeurs en santé comme l'hospitalisation à domicile, la gestion des cas complexes, l'accès aux soins, la prévention etc.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve l'adhésion de 20 € pour l'année 2024 à l'Association Nord Velay Forez

Délibération : Adoptée

Vote : Unanimité

N°7 : Tarifs 2024

Gîte étape communal : le tarif de la nuit est maintenu à 11 €, incluant la taxe de séjour reversée à l'agglomération et au département. Ce gîte situé sur le GR3, le GR 40, le Saint Jacques de Compostelle, est très apprécié des randonneurs et pèlerins. Didier SABY adjoint en charge du Tourisme indique que ce gîte enregistre plus de 150 nuitées.

Délibération : Adoptée

Vote : Unanimité

Cimetière

	2024
Concessions	
<i>15 ans pleine terre jusqu'à 2 m</i>	240 €
<i>15 ans pleine terre jusqu'à 4 m</i>	460 €

30 ans pleine terre jusqu'à 2 m	360 €
30 ans pleine terre jusqu'à 4 m	680 €
50 ans caveau jusqu'à 6 m	1 010€
Concessions du columbarium	
15 ans	520 €
30 ans	830 €

Délibération : Adoptée

Vote : Unanimité

Location Embarcadère

Location de la salle spectacle, hall, salles annexes :

260 €/ jour

400 € / 2 jours

Une caution de 500 € sera demandée.

+ Location du matériel de vidéoprojection de la grande salle de spectacle :

+ 40 € par jour pour une association voreysienne

+ 140 € par jour pour une association non voreysienne ou une entreprise

Ce tarif est valable jusqu'au 31 août 2025

Délibération : Adoptée

Vote : Unanimité

Location des autres salles communales et salle polyvalente

Par rapport à l'année précédente, il est prévu 1 gratuité par an de la salle polyvalente ou de l'Embarcadère au centre de loisirs et il est précisé que le tarif « location autres salles communales » s'applique en cas d'activité à but lucratif.

Le débat a été également porté sur le ménage des salles qui doit être fait par les occupants des salles communales. Il est demandé si un forfait peut être mise en place. Il est répondu par la négative car cela ne résoudra pas le problème lié au ménage en cas de plusieurs locations sur un même week-end, ce qui est souvent le cas. Il est appelé à la responsabilité individuelle de chacune des associations ou des occupants des lieux. Le matériel de ménage est fourni par la Commune. Il est rappelé que Vorey accueille une dynamique associative dense : près de 70 associations, ce qui nécessite des lieux partagés, et que chacun pense aux occupants suivants et laisse en bon état les salles communales.

	2024
Location salle polyvalente <i>Asso Vorey pour manif à but non lucratif ou pour manif à but lucratif dont recettes entièrement reversées à asso caritative</i>	sans office 0 € avec office +90 €
<i>Asso Vorey pour manif à but lucratif</i>	sans office 90 € avec office +90 €
<i>Asso non voreyziennne</i>	sans office 220 € avec office +90 €
<i>Particuliers résidant à Vorey</i>	sans office 160 € avec office +90 €
<i>Particuliers ne résidant pas à Vorey</i>	sans office 230 € avec office +90 €
<i>Professionnels</i>	sans office 230 € avec office +90 €
<i>Ecoles Voreysiennes Crèche Farandole pour la conférence parentalité(AFR) Centre de loisirs de Vorey</i>	Une gratuité par an pour animations et évènements de la salle polyvalente OU de l'Embarcadère <i>Au-delà, application du tarif asso voreysienne</i>
Location autres salles communales (Ex CIV, salle de la Marmotte, salle des associations, salle du conseil municipal) si activité à but lucratif	70 € par journée

Délibération : Adoptée

Vote : Unanimité

Marché, foire gardiennage :

	2024
Marchés et foires annuelles	1 €/m linéaire avec mini 2 € /empl + 1,70 € électricité
Gardiennage église	280.50

Délibération : Adoptée

Vote : Unanimité

Mobiliers :

	2024
1 table et 2 bancs <i>Associations voreysiennes (hors marché été)</i>	3 € avec une location gratuite par an/jour
	5 € /jour
<i>Associations non voreysiennes et particuliers</i>	
Grilles d'exposition <i>Associations voreysiennes (hors marché été)</i>	Gratuité
<i>Associations non voreysiennes, particuliers et autres communes</i>	5 € les 2 grilles pour 2 jours

La logistique est à assumer par l'association ou le particulier.

Délibération : Adoptée

Vote : Unanimité

Terrains :

Jeannick COLIBERT indique que certaines personnes occupent le domaine public, certains ne paient rien donc il conviendrait de leur proposer l'achat du terrain communal ou d'imposer une location.

Pour ceux qui occupent (depuis parfois 20, 30 ou 40 ans) les biens communaux suivants, il est proposé :

Nom du locataire	Localisation	Informations supplémentaires	Tarifs 2021	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Terrains						
Barthélémy Michel	Changeac		13.46 €	13.57 €	14,04 €	14.53€
Madame Crépinge	Le Chambon		41.73 €	42.08 €	43,55 €	45.07€
Delorme Daniel	Le Fort		79.81 €	80.47 €	83,28 €	86.18€
Lelardoux Danielle	Route de Vertaure	Succession de M. Bonhomme J. Pierre	38.83 €	39.15 €	40,52 €	41.93€
Martin Philippe	Route de Vertaure		58.03 €	58.51 €	60,55 €	62.67€
Perrin Félix	Vertaure		32.35 €	32.62 €	33,76 €	34.94€
Pommier Daniel	Le Fort		85.88 €	86.59 €	89,61 €	92.74€
Rosier Didier	Route des Terrasses		33.34 €	33.62 €	34,79 €	36.01€
Rousset Gilles	Changeac		241.35 €	243.35 €	251,84 €	260.63€
Vallier Viviane	Rue Moutet		25.42 €	25.63 €	26,52 €	27.45€

Daniel POMMIER ne prend pas part au vote

Délibération : Adoptée

Vote : Majorité (11), 2 abstentions (Jeannick COLIBERT et Mélodie ODOUL), 1 vote contre (Marielle HILAIRE)

N°8 Personnel communal

N° 8-1 Création d'un emploi permanent agent contractuel de droit public (agent technique à temps plein)

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de créer un poste d'agent des services techniques, pour occuper les missions suivantes : fauchage des accotements et talus routiers, entretien de voiries, ménage et entretien des espaces extérieurs et bâtiments communaux, aide à la logistique et organisations des manifestations; de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 366 et l'indice maximum 371, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 01/04/2024 dans les conditions de durée et de renouvellement telles que décrites ci-dessus (1 an

renouvelable par reconduction expresse); de modifier en conséquence le tableau des effectifs; d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget

Délibération : Adoptée

Vote : Unanimité

N°8-2 Création d'un emploi permanent agent contractuel de droit public (agent technique à temps plein)

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de créer un poste d'agent des services techniques, pour occuper les missions suivantes : travaux de maçonnerie et VRD, réparation, entretien et ménage des bâtiments publics, entretien de la voirie et des espaces verts; de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 366 et l'indice maximum 371, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 02/03/2024 dans les conditions de durée et de renouvellement telles que décrites ci-dessus (1 an renouvelable par reconduction expresse); de modifier en conséquence le tableau des effectifs; d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget

Délibération : Adoptée

Vote : Unanimité

N°8-3 Création d'un emploi permanent agent contractuel de droit public (médiathèque 17h30)

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de créer ce poste d'agent culturel pour occuper les missions suivantes : sélectionner et enrichir les ressources documentaires, accueillir, orienter et conseiller le public et concevoir et organiser des animations régulières, de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 397 à raison de 17.5 heures hebdomadaires, à compter du 09/02/2024 dans les conditions de durée et de renouvellement telles que décrites ci-dessus (1 an renouvelable par reconduction expresse)

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs

- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget,

Délibération : Adoptée

Vote : Unanimité

N°8-4 Création d'un emploi permanent agent contractuel de droit public (Embarcadère 20h)

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de créer ce poste d'agent culturel pour occuper les missions suivantes : élaborer et mettre en oeuvre le projet artistique et d'attractivité de l'établissement, concevoir et piloter une saison culturelle, créer et diffuser des événements artistiques dans et hors les murs, de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 397, à raison de 20 heures hebdomadaires annualisé, à compter du 09/02/2024 dans les conditions de durée et de renouvellement telles que décrites ci-dessus (1 an renouvelable par décision expresse); de modifier en conséquence le tableau des effectifs; d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget,

Délibération : Adoptée

Vote : Unanimité

N°8-5 Création d'un emploi non permanent et autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet Micro folie

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de recruter un contrat de projet sur le grade d'adjoint du patrimoine de 2ème classe pour effectuer les missions de développer et accompagner le dispositif Micro Folie dans le cadre d'une politique de médiation culturelle, animer des ateliers, accueillir et accompagner le public dans les espaces dédiés au musée numérique, accueillir les groupes, préparer les visites et ateliers thématiques, accompagner le public sur l'utilisation du matériel numérique du dispositif Micro Folie, créer des outils de communication relatifs à la Micro folie pour répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien le déploiement, d'animation et de promotion de la Micro Folie, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 7,5/35ème, rémunéré par référence à l'IM 397 à compter du 09/02/2024 pour une durée d'un an, renouvelable par décision expresse. La dépense correspondante sera inscrite au budget 2024

Délibération : Adoptée

Vote : Unanimité

N°9 - Statuts de la Communauté d'agglomération : approbation

Madame La Maire fait part au conseil de la réception en mairie en recommandé d'un courrier en date du 10 Octobre 2023 du Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, relatif à ses nouveaux statuts (ci-annexés), statuts mailés par la Commune, aux 15 conseillers municipaux de Vorey préalablement à ce Conseil Municipal

Lors de sa séance du 28 septembre 2023 le conseil communautaire a voté ces nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération, annexés à la présente délibération. Les 72 Communes membres sont appelées à en délibérer.

En effet, en vertu des dispositions de l'article L 5211-5 du CGCT portant sur la création des établissements publics de coopération intercommunale, de l'article L 5211-20 du même code, relatives aux modifications des compétences et de l'article L 5211-17, le projet de statuts doit être présenté pour accord à chaque Conseil Municipal des communes membres.

Cet accord doit être exprimé, dans un délai de trois mois, par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

A l'issue, sous réserve de l'obtention de la majorité requise, les statuts feront l'objet d'un arrêté d'approbation du Préfet, permettant ainsi leur entrée en vigueur effective.

La Communauté d'agglomération du Puy-en Velay est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé par arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/254 du 26 décembre 2016.

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2027, les compétences de la CAPEV n'ont cessé d'évoluer, en application des dispositions législatives applicables aux communautés d'agglomération mais aussi par des choix votés à la majorité par le Conseil d'agglomération, d'exercer ou non des compétences et de financer ou non des projets et services, et de définir ceux qui étaient d'intérêt communautaire ou ne l'étaient pas.

Madame le Maire donne lecture de la délibération de la Ville du Puy en Velay que le Président de la CAPEV a fourni dans son courrier du 10 octobre 2023, comme exemple de délibération aux 72 Communes quant à cette question des statuts de la CAPEV proposés.

Au vu des projets de statuts de la CAPEV, des échanges longs et fournis s'en suivent au sein du Conseil Municipal de Vorey.

Suite à sa création au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération a ainsi été conduite à se prononcer sur les compétences qu'elle entend exercer.

Elle exerce depuis cette date les compétences obligatoires inscrites à l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ultérieurement, le conseil communautaire s'est prononcé par une délibération du 30 novembre 2017 sur les compétences qu'il souhaitait prendre à titre optionnel.

S'agissant des compétences non obligatoires et non optionnelles, le Conseil disposait, conformément aux dispositions de l'article L 5211-41-3 CGCT, d'un délai de deux ans pour se prononcer sur leur extension ou restitution. Durant ce délai, la Communauté d'agglomération exerçait, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant fusionné, les compétences transférées par les communes à chacun de ces établissements publics.

Au regard des compétences des anciens établissements publics de coopération intercommunale fusionnées, les délibérations n° 61 du 12 avril 2018 et n° 63 du 28 juin 2018 ont conservé et étendu, à compter du 1^{er} janvier 2019, sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'agglomération, certaines compétences. Les élus de Vorey soulignent les crèches et la compétence petite enfance, ce qui est une bonne chose, des sites touristiques comme le chemin de St Jacques en souhaitant qu'il intègre la partie située entre Chamalières sur Loire Vorey Lavoûte, l'exploitation touristique des voies ferrées d'Ambert La Chaise-Dieu Estivareilles, mais il serait souhaitable que celle principalement fréquentée entre Saint Etienne et Le Puy le soit aussi, la compétence communautaire de balisage des chemins de randonnées et de VTT, la signature de contrats de rivière, le déploiement et le soutien au très haut débit, «l'organisation de manifestations culturelles et sportives possédant au minimum un rayonnement communautaire et soutiens aux associations culturelles et sportives à rayonnement communautaire» mais là la définition du « rayonnement » reste subjective.

La délibération 63 du 12 avril 2018 visait la « détermination des équipements culturels d'intérêt communautaire », celle-ci a rejeté l'intérêt communautaire du centre culturel l'Embarcadère et de sa salle de spectacles (de 230 places) avec régie et scène professionnelle, construite en 2009 par l'EPCI Communauté de communes de l'Emblavez. Sont restés d'intérêt communautaire « les équipements impactant substantiellement le territoire communautaire de la CAPEV, les musées ayant une superficie d'exposition de plus de 2000m², les théâtres d'une capacité de plus de 500 spectateurs, les salles de spectacle ayant une capacité de plus de 1000 spectateurs ». Or, l'Embarcadère et sa saison culturelle impacte substantiellement en matière de culture le territoire de la CAPEV et ses habitants ! La Commune sollicite auprès de la CAPEV une augmentation de son aide étant donné sa fréquentation par des habitants de l'agglomération et pour prendre en charge l'augmentation des coûts de l'énergie électrique du bâtiment (ou en réalisant des aménagements créateurs d'énergie renouvelable)

La délibération 63 du 28 juin 2018 a également restitué aux Communes à compter du 1^{er} janvier 2019 les centres de loisirs. Or ceux-ci accueillent des enfants de nombreuses Communes et ont donc un intérêt communautaire quant à la politique à mener en faveur des jeunes. Et ce d'autant plus que les crèches sont de compétence communautaire.

Sont en outre intervenus des transferts de compétence, notamment sur la GEMAPI, ce qui est important pour les Communes notamment inondables.

Les nombreuses délibérations successives donnent lieu à ce projet de statuts de la CAPEV.

En matière de développement économique, et de compétences obligatoires, sont indiqués « la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ». La Commune de Vorey réitère pour le secteur touristique des gorges de la Loire, développé depuis 100 ans le long de la RD 103, que l'office de tourisme soit maintenu ouvert à Vorey avec du personnel communautaire de juin à septembre ou à minima les 2 mois d'été, la CAPEV percevant la taxe de séjour touristique des nombreux hébergements de l'Emblavez, les touristes devant être correctement informés et en proximité en saison. Quant à la délibération n°34 du 10 décembre 2021, de mise en place de bornes interactives touristiques de l'agglomération, qu'en est-il ? En outre dans les compétences supplémentaires au chapitre Tourisme est indiqué « la réalisation, l'aménagement et la gestion d'équipements touristiques présentant un intérêt pour le territoire communautaire ». Des financements récents de la CAPEV et notamment liés à l'étude des projets de valorisation de la Loire à laquelle ont participé notamment les Communes de Brives et de Vorey, semblent en faire partie. Ainsi la CAPEV aiderait à l'aménagement de plages et canoë sur Brives, et de la base de canoë et multi-loisirs de Vorey. Des élus municipaux soulignent le caractère structurant du village de vacances le clos moulin à Vorey, avec sa grande capacité d'hébergements touristiques : 41 gîtes. En matière de développement économique, la CAPEV a acté dans ces projets de statuts, en compétence supplémentaire, la prise en charge de l'unité de production culinaire, que ne souhaitait pas le Conseil Municipal, les Communes rurales assumant seules leur cantine scolaire.

En matière d'aménagement de l'espace communautaire, dans les compétences obligatoires apparait notamment « l'organisation de la mobilité ». La Commune de Vorey réitère son souhait de pouvoir tester la location de vélos électriques comme au Puy voire à Craponne, et qu'un service d'intermodalité pour tout public, entre le train, le covoiturage, les bus, soit proposé par la CAPEV. Elle rappelle que la CAPEV encaisse la taxe versement transport.

En matière de cohésion sociale et territoriale, la maison France services de Vorey (non compris dans les statuts de l'agglo) joue un rôle primordial en répondant à plus de 4000 demandes par an, tout comme la maison de santé créée en 2010 par la Commune. On pourrait aussi imaginer la mise en place d'un espace de co-working pour les habitants de l'Emblavez comme cela s'est fait à Craponne, avec le concours de la CAPEV, Vorey Petite Ville de Demain accueillant plus de 70 associations dont les membres sont issus de nombreuses Communes de la CAPEV.

En matière culturelle et sportive, compétences dites supplémentaires, la présence de cours du conservatoire de musique sur les deux lieux initiaux de l'école de musique de l'Emblavez : Rosières et Vorey, permettent à nouveau l'accès à l'apprentissage de la musique.

Et la Commune sollicite une réelle prise en considération par la CAPEV de l'apport culturel de l'Embarcadère pour les habitants de l'agglomération, notamment en direction des jeunes à qui il est proposé en moyenne 3 spectacles /an.

En matière d'eau pluviale, des élus vorezyiens soulèvent la complexité de la compétence GEPU exercée par la CAPEV avec une obligation de découper les travaux : la partie souterraine pour la CAPEV et la partie en surface pour les Communes.

La Chambre régionale des comptes a dans son rapport demandé un rééquilibrage des actions menées par la CAPEV en faveur des territoires ruraux, des Communes rurales. La définition de l'intérêt communautaire doit être juste dans l'intérêt de tous les habitants de l'agglomération constituée de 72 Communes. Or cela ne semble pas le cas. La Conférence des maires (article 8 du nouveau projet de statut de la CAPEV) créée par la loi engagement et proximité en 2019 avait comme objectif la bonne prise en considération de toutes les Communes au sein de l'Intercommunalité, puisqu'elles sont 72. Or cette Conférence en réalité fonctionne de manière verticale ou descendante.

L'article 10 informe de l'existence d'un Comité de Territoire du Plateau et des actions importantes et tant mieux, menées par la CAPEV en faveur de ces 27 Communes. Il aurait été légitime et utile qu'un tel Comité de Territoire soit aussi créé avec et pour les Communes de l'Emblavez (9800 habitants). La Commune de Vorey en a fait en séances la demande, refusée par la CAPEV.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas adopter le projet de statuts de la CAPEV

Vote : Majorité (8), 5 abstentions (Marielle HILAIRE, Maxime CONDON, Mickael GRAND, Martine MANSUY, Mélodie ODOUL) et 2 votes favorables à l'adoption des statuts (Gilles COLLANGE, Daniel POMMIER)

N°10 - Restitution de la compétence « Coordination des animations entre bibliothèques » de la CAPEV aux Communes

Par délibération du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a décidé de conserver la compétence, facultative, « Coordination des animations entre les bibliothèques » issue de la fusion avec la Communauté de Communes de l'Emblavez. Pour rappel, le réseau est un outil intéressant pour permettre la mutualisation des achats et mettre en commun les livres et animations.

Malgré sa volonté d'expansion à tout le territoire de l'agglomération, il apparaît, cependant, que le périmètre d'exercice de la compétence se limite en pratique à l'animation et la mise en réseau des bibliothèques des 11 communes de l'Emblavez. En dehors du territoire de ces 11 communes, la Communauté d'agglomération n'exerce pas cette compétence. Aussi la CAPEV a proposé de restituer la compétence Coordination des animations entre les bibliothèques à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération.

Le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la restitution proposée.

Les communes de l'Emblavez concernées et intéressées, seules à bénéficier de l'exercice de cette compétence, devraient constituer un service unifié pour exercer entre elles cette compétence.

Une commune support devra être désignée. Cette commune bénéficiera d'un retour d'attribution de compensation correspondant aux moyens alloués par l'agglomération dans le cadre de l'exercice de la compétence. Ces moyens sont le coût d'achat des animations, de la communication, du site internet du réseau des bibliothèques, du logiciel commun, de frais administratifs, et de la masse salariale d'animation du réseau par des salariées des bibliothèques de l'Emblavez et de la CAPEV, dont il faudra évaluer la somme. Une CLECT devra se réunir pour évaluer le montant de ce transfert. Il est proposé par les Communes de l'Emblavez un montant de 45 000 €. Il y a trois salariées professionnelles à temps partiel dans les bibliothèques de l'Emblavez : St Vincent, Rosières, Vorey. La Commune de Vorey souhaite qu'elles soient toutes parties prenantes de ce transfert de compétence et du bon fonctionnement du réseau des bibliothèques et de leurs animations en Emblavez.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la restitution de la compétence Coordination des animations entre les bibliothèques aux communes membres de la Communauté d'agglomération,
- Prend acte de la volonté de certaines communes de l'ancienne Communauté de Communes de l'Emblavez d'exercer ladite compétence sous la forme d'un service unifié entre elles.

Infos diverses

Départ de la fleuriste : Madame le Maire propose de convenir de la réduction du préavis de départ pour un départ fin janvier.

Délibération : Adoptée

Vote : Unanimité

Didier SABY indique avoir reçu une demande de l'association des vignerons de Vorey pour avoir un lieu de stockage de 50 m². Après discussion, au vu des besoins importants de stockage de la Commune, et des nombreuses associations utilisant des lieux communaux divers, aucun lieu du parc communal n'apparaît utilisable. La réflexion est à poursuivre.

Le prochain spectacle à l'Embarcadère a lieu le 6 janvier 2024.